



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-149

**Portant autorisation du domaine public - Parking de La Jode au Plateau des Glières -
commune de Glières-Val-De-Borne, à l'occasion d'une manifestation sportive
le dimanche 06 septembre 2026 de 06H à 12H.**

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L.3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée le 26 août 2026 par laquelle Haute-Savoie Mont-Blanc Classic, en la personne de Monsieur Jérémy PAILLUSSON, responsable de projet, sollicitant l'autorisation d'installer des barnums d'une emprise au sol de 6m x 3m, sur le parking de La Jode au Plateau des Glières, commune de Glières-Val-De-Borne, le dimanche 06 septembre 2026, de 06h à 12h, dans le cadre de la cyclosportive HSMBC 2026 ;

Considérant que cet événement festif est de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant la route communale,

Considérant qu'il convient de garantir les meilleures conditions de sécurité pour les usagers de cette route communale,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, aux abords de la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1 : Mesures temporaires générales

Haute-Savoie Mont-Blanc Classic est autorisé à installer des barnums d'une emprise au sol de 6m x 3m, sur le parking de La Jode au Plateau des Glières, commune de Glières-Val-De-Borne, le dimanche 06 septembre 2026, de 06h à 12h ;

A cette occasion, il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation festive, de réglementer la circulation. A charge de l'organisateur de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Date et délai d'exécution

Le présent arrêté vaut autorisation à compter du samedi 05 septembre 2026 à 20h jusqu'au dimanche 06 septembre 2026 à 12h. La présente autorisation ne pourra excéder une durée de 01 jour, comme précisée dans la demande.

Article 3 : Circulation - Vitesse

Le dimanche 06 juin 2026, de 08h à 11h30, la circulation sera temporairement perturbée entre la route de La Douane à Entremont et le Plateau des Glières et régulée par des panneaux AK 3, AK 14 et K5 et K16.

La vitesse de tous les véhicules circulant dans ce secteur reste limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention « 30 ».

Article 4 : Stationnement

Aucun stationnement ne sera autorisé aux abords immédiats de l'implantation que sur le parking de La Jode au Plateau des Glières - commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place et entretenue par l'organisateur de l'évènement sportif. Il assumera l'entière et totale responsabilité de l'espace public occupé, en cas d'incident ou d'accident.

Article 6 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Haute-Savoie Mont-Blanc Classic. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Affichage

Le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu de l'évènement. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée de l'évènement, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la mairie.

Article 9 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Bonneville,
- L'organisateur pour attribution : organisation@hsmbclassic.com,
- Service voirie CCFG,
- Madame La Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur Le Lieutenant, commandant la Brigade Autonome Territoriale de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Madame la Cheffe de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 02 septembre 2026.

Le Maire,
Mickaël MAISTRE

